

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité Qu' :

En vertu du règlement numéro. 2018-89 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, le conseil municipal discutera, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 11 juin 2018 à 19h30 à la salle du conseil à la salle de l'École Des 2 Rivières située au 5330, 7e rang, Saint-Lucien, de deux (2) demandes de dérogation mineure, à savoir:

- Une demande pour un immeuble situé sur le lot 5 456 046 au 2935, 4^e rang pour un projet de lotissement dont la largeur du lot est de 47.43 mètres alors que la réglementation prévoit une largeur de lot de 50.00 mètres.
- Une demande pour un immeuble situé sur le lot 5 454 656 au 5250, 7e rang pour un projet de lotissement dont la largeur du lot est de 12.00 mètres alors que la réglementation prévoit une largeur de lot de 50.00 mètres.
- Une demande pour un bâtiment accessoire situé sur le lot 5 455 175 au 325, Marois qui excède de 4, 5m² la superficie maximale prévu par la réglementation.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Lucien, ce 25 mai deux mil dix-huit.



**Alain St-Vincent-Rioux,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier, résidant à Saint-Lucien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie à chacun des endroits suivants :

- bureau municipal, 5280, 7e rang à Saint-Lucien
- église 5250, 7e rang à Saint-Lucien
- site WEB de la Municipalité de Saint-Lucien

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 25 mai 2018.



Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier